

25 nov 2016 -17:34

Appartient à Conseil des ministres du 24 novembre 2016

Extension de la déclaration immédiate à l'emploi (Dimona) à certaines catégories de travailleurs

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie de Block et du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à appliquer désormais une déclaration Dimona pour certaines catégories de travailleurs.

Concrètement, il s'agit de travailleurs qui ont presté maximum 25 jours de travail au cours d'une année civile. Cela concerne principalement les prestations auprès de différents services publics ou d'organisations reconnues par les pouvoirs publics dans le domaine de l'initiation sportive, de la formation socioculturelle, des camps de vacances, des manifestations sportives, etc.

Une déclaration Dimona classique auprès de l'ONSS remplacera la déclaration électronique d'occupation préalable à l'Inspection sociale du SPF Sécurité sociale.

Cette modification présente quelques avantages sur le plan technique. En outre, la modification facilite également le contrôle sur l'application correcte de la réglementation et renforce dès lors la lutte contre la fraude sociale.

Le projet d'arrêté royal est soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique